

Département de l'AIN
Arrondissement de Gex
Commune de Ferney-Voltaire

**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE**

Séance du 26 janvier 2026,

Sous la présidence de Monsieur Daniel RAPHOZ, Président,

Nombre de délégués : 15

Nombre de présents : 14

Nombre de votants : 15

Présents :

M. RAPHOZ, Président

M. ALLIOD, Vice-Président

M. PHILIPPS, M. LANDREAU, Mme HARS, M. BABALEY, Mme CARR-SADI, Mr KASTLER, Conseillers Municipaux.

Mme LAGONDET-CHARRUE, Mme BALOGLU YÜKSEL, M. KIENTZLER, M. TRAN DINH, Mme METRAS, Mme SEILER Membres extérieurs.

Excusée :

Mme GENTON (pouvoir donné à Mr Pierre-Marie PHILIPPS)

Invités :

Jean-Marc BAUDIN, Directeur générale des services

Vanessa SAINSON, Directrice des services de proximités

Emna URBAIN, Animatrice socio-culturelle

Pierre PORTALIER, Directeur de l'EVS

Emily MATHIAS, Gestionnaire référente au CCAS

Julie LAZZERI, Assistante Administrative au CCAS

,

Objet : DELIBERATION N° 1 – Marché public de fourniture et livraison des repas en liaison froide pour les seniors du CCAS et la résidence autonomie de Ferney-Voltaire

Le CCAS étant réuni de manière régulière,

Le Conseil d'Administration du CCAS,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2121-21 et L.2121-23,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1612-1 et suivants, L. 2311-1, L.2311-2, L. 2312-1, L. 2312-3, L. 2312-4, L. 2313-1 et R. 2342-1

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment les articles L.123-6, L 123-10 à L. 123-12 ;

Vu Le Code de la commande publique, notamment l'article L. 2123-1 qui prévoit une procédure adaptée pour la passation de marchés dont la valeur estimée est inférieure aux seuils européens,

Considérant la nécessité pour la ville et le Centre Communal d'Action Sociale de faire appel à un prestataire extérieur pour la préparation des repas qui sont ensuite livrés aux seniors du CCAS et de la résidence autonomie,

Considérant la fin du marché de portage de repas pour les seniors de la ville de Ferney-Voltaire,

Considérant le marché le marché n°2025SO9 portant sur la fourniture et livraison de repas en liaison froide pour les seniors du CCAS et de la Résidence autonomie de la ville de Ferney-Voltaire publié le 29 septembre 2025 pour une remise des offres le 3 novembre 2025 à 17h00,

Considérant l'unique offre reçue dans les délais de l'entreprise BRIDON DISTRIBUTION GASTRONOMIE « BOURG TRAITEUR » située 3 rue Guichenon à 01000 Bourg en Bresse ;

Considérant, après analyse, que l'offre de l'entreprise BRIDON DISTRIBUTION GASTRONOMIE « BOURG TRAITEUR », qui est l'actuel prestataire et donne satisfaction au CCAS, correspond aux prescriptions du cahier des charges et que le prix proposé rentre dans le budget.

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré,

Article 1er – ATTRIBUE le marché 2025SO9 à l'entreprise BRIDON DISTRIBUTION GASTRONOMIE « BOURG TRAITEUR » située 3 rue Guichenon à 01000 Bourg en Bresse, SIRET 392 100 574 000 12.

Article 2 – PREND ACTE que le marché prend effet à compter de sa notification jusqu'au 20 octobre 2026 et sera renouvelable pour une durée de 12 mois jusqu'au 20 octobre 2027. Le marché est un marché à bon de commande avec un montant maximal annuel de 80 000 euros HT.

Article 3 – AUTORISE Monsieur le Maire, Président du CCAS ou son représentant, à signer ledit document et tout acte annexe à intervenir.

Pour : 14

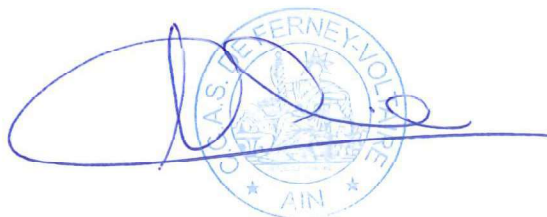
Contre : 0

Abstention : 1 Mr LANDREAU

La délibération est adoptée

Le Vice-Président,

Christian ALLIOD



Département de l'AIN
Arrondissement de Gex
Commune de Ferney-Voltaire

**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE**

Séance du 26 janvier 2026,

Sous la présidence de Monsieur Daniel RAPHOZ, Président,

Nombre de délégués : 15

Nombre de présents : 14

Nombre de votants : 15

Présents :

M. RAPHOZ, Président

M. ALLIOD, Vice-Président

M. PHILIPPS, M. LANDREAU, Mme HARS, M. BABALEY, Mme CARR-SADI, Mr KASTLER, Conseillers Municipaux.

Mme LAGONDET-CHARRUE, Mme BALOGLU YÜKSEL, M. KIENTZLER, M. TRAN DINH, Mme METRAS, Mme SEILER Membres extérieurs.

Excusée :

Mme GENTON (pouvoir donné à Mr Pierre-Marie PHILIPPS)

Invités :

Jean-Marc BAUDIN, Directeur générale des services

Vanessa SAINSON, Directrice des services de proximités

Emna URBAIN, Animatrice socio-culturelle

Pierre PORTALIER, Directeur de l'EVS

Emily MATHIAS, Gestionnaire référente au CCAS

Julie LAZZERI, Assistante Administrative au CCAS

**Objet : DELIBERATION N° 2 – Adoption de l'augmentation de la redevance de la Résidence
Autonomie**

Le CCAS étant réuni de manière régulière.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses article L.1612-1 et suivants, L.2311-1, L.2311-2, L.2312-1 et suivants et R.2342-1 ;

Vu le code de l'Action Sociale et des Familles et notamment les articles L.13-6, L123-10 à L123-12 ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L.123-10 à L.123-12 et L.315-17 ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment l'article L.312-1 ;

Vu le décret n°2016-696 du 27 mai 2016 pris en application de la loi n°2015-1776 du 28 décembre 2015 sur l'adaptation de la société au vieillissement et notamment l'article 10 ;

Vu l'arrêté n°2237 du 3 décembre 2025 du Conseil Département de l'Ain fixant les tarifs hébergement et le forfait dépendance 2026 de la Résidence Autonomie « les jardins du conservatoire » à Ferney Voltaire ;

Vu le rapport de tarification 2026 du Conseil Départemental ;

Considérant qu'il est légalement possible de réviser chaque année la redevance de la Résidence Autonomie conformément à la réglementation régissant son augmentation ;

Le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale,

ARTICLE 1 : adopte l'augmentation de la redevance de 0,5 % applicable à compter du 1 janvier 2026 à l'ensemble des contrats d'accueil en cours et aux nouveaux contrats d'accueil de la Résidence Autonomie, en se conformant aux loyers mensuels indiqués dans l'arrêté susmentionné ;

ARTICLE 2 : Monsieur le président ou son représentant sont autorisés à effectuer toutes les formalités administratives, techniques ou financières, nécessaires à l'exécution de la présente délibération et à signer tout document utile à cet effet.

ARTICLE 3 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département.

Article 4 – autorise Monsieur le Maire, Président du CCAS ou son représentant, à signer ledit document et tout acte annexe à intervenir.

Pour : 14

Contre : 1 Mr LANDREAU

Abstention : 0

La délibération est adoptée

Le Vice-Président,

Christian ALLIOD

